

### A.9.3 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ

4

A9

## PRIME A LA LOCATION DE LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ AUX JEUNES EN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Prime forfaitaire destinée aux propriétaires bailleurs privés, de logements conventionnés, et s'engageant à louer leur logement à un jeune de 25 ans et moins.

#### BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires bailleurs privés

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Le logement doit avoir bénéficié d'une aide financière versée par le Département dans le cadre de travaux de réhabilitation, au titre d'un conventionnement classique ou PST, au cours des trois années précédant la demande de prime.

Le logement doit être loué à une personne de 25 ans et moins, proposée au propriétaire par un organisme intervenant auprès des jeunes dans le cadre de leur insertion (ex : Mission Locale, Comité pour le Logement Autonome des Jeunes – CLLAJ ou Foyer de Jeunes Travailleurs) ou une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS). Le bail doit être conclu directement avec le locataire.

#### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Prime de 300 €, renouvelable une fois, accordée au propriétaire bailleur s'engageant, dans le cadre d'une convention, pendant trois ans à louer à un jeune de 25 ans ou moins, par l'intermédiaire d'un organisme tel que ceux mentionnés ci-dessus.

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande de prime complété et signé
- Pièces justificatives demandées par le service instructeur

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

